



PRISON DE Kinyinya

### Ruanda-Urundi

### Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle

L'an mil neuf cent cinquante six, le vingt-huitième jour  
jour du mois de novembre;

Nous ARDIES Constant, J.H.O., Administrateur Territorial Assist.  
avons donné lecture au nommé KABUGIRI, fils de Ntamvu, chef Ndarishikije  
de l'ordonnance du 21 novembre 1956 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du  
Ruanda-Urundi, lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment  
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) — (pénalité) —  
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à la colline Karambi,  
s/chef Niyungeko, chef Ndarishikije, Territoire Bururi, Urundi.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Kinyinya.

ARDIES, C.,

*Kabugiri*

*J. M. M.*

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.).

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31).